

Compte rendu du Conseil d'administration mardi 30 avril 2019

Étaient présents : Hubert ARROUART, Patrice BARRIER, Patrick BEDEK, Denis BOUDVILLE, Christian BRUYEN, Philippe CAUSSE, Brigitte CHOCARDELLE, Chantal CHOUBAT, Bertrand COUROT, Yves DÉTRAIGNE, Etienne DHUICQ, Gilles DULION, Claude GUICHON, Sacha HEWAK, Guy LECOMTE, Nicolas LEROUGE, Franck LEROY, Pascal PERROT, René SCHULLER, Pascal TRAMONTANA,

Étaient excusés et représentés : Benoist APPARU par Gérard LEBAS, Dominique LEVEQUE,
Étaient excusés : Gérard AMON, Bruno BOURG-BROC, Luc BZDAK, Mariane DORÉMUS, Françoise FÉRAT, Michel HANNOTIN, Thérèse LEBRUN, Catherine MALAISÉ, Benoit MOITTIÉ, François MOURRA, Rachel PAILLARD, Isabelle PESTRE, Arnaud ROBINET,

Étaient absents : Jean-Pierre BOUQUET, Jean-Pierre FORTUNÉ René-Paul SAVARY, Catherine VAUTRIN

Franck LEROY, Président, ouvre la séance à 16h45, accueille les membres présents et donne lecture de la liste des personnes excusées.

Ordre du jour

M. le Préfet présente l'évolution de la dotation globale de fonctionnement qui sera versée en 2019 aux communes et EPCI marnais.

En 2019, l'Etat versera dans la Marne 124 245 367 € de dotation globale de fonctionnement (DGF) aux 613 communes et 52 190 588 € aux 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La DGF des communes, intercommunalités et départements a été mise en ligne le mercredi 3 avril 2019 sur les sites suivants :

- www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php
- www.cohesion-territoires.gouv.fr/dotations-collectivites/

Pour la première fois, cette publication s'opère de manière globale et non seulement composante par composante de la DGF, comme c'était le cas les années passées, afin de faciliter la compréhension de la variation d'une année sur l'autre des attributions de chaque collectivité. Cette mise en ligne répond à une volonté du gouvernement d'améliorer la transparence et l'accessibilité de ces données.

Comme en 2018, l'enveloppe nationale de la DGF en 2019 reste stable. Cependant, comme tous les ans, les montants attribués à chaque collectivité varient, à la hausse ou à la baisse. En effet, la DGF est une dotation "vivante" qui évolue pour tenir compte des réalités de chaque collectivité, telles que son potentiel fiscal, sa superficie, la longueur de sa voirie, la variation de sa population ou encore le revenu par habitant.

La répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. La DGF se décompose en deux grandes catégories :

- la **dotation forfaitaire**, destinée à alimenter les ressources des collectivités d'une année sur l'autre. Les baisses constatées de cette dotation sont dues à un écrêtement qui touche les communes marnaises dont les ressources fiscales sont supérieures à 75 % de la moyenne des ressources des communes françaises ;

- les **dotations de péréquation**, attribuées aux communes éligibles. En vertu du principe de solidarité, l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire précitée permet d'alimenter ces dotations de péréquation, destinées en priorité aux communes qui ne disposent pas d'une fiscalité dynamique, qui perdent des habitants ou qui voient partir des entreprises.

Ainsi, près de 94,45 % des communes marnaises sont éligibles à ces dotations de péréquation, que ce soit à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) ou à la dotation nationale de péréquation.

En réponse à une question posée, M. le Préfet précise que seules 8 communes marnaises sont éligibles à la DSU : Reims, Châlons-en-Champagne, Epernay, Vitry-le-François, Mourmelon-le-Grand, Fismes, Tinquieux et Saint-Memmie.

Ces dotations sont réparties entre les communes éligibles, en fonction de critères de ressources fiscales, de potentiel financier ou de revenu des habitants. Elles traduisent l'effort de solidarité nationale, qui se poursuit en faveur des communes rurales ou des communes confrontées à d'importants défis urbains.

Dans la Marne, l'augmentation de la DSU et de la DSR représente 1 712 163 € en 2019, soit une hausse d'environ 3,8 % par rapport à 2018.

La DGF communale est à comparer aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes de la Marne, qui se sont élevées à 585 690 378 € en 2017 (les RRF de 2018 ne sont pas connues à ce jour). Les RRF communales proviennent de la fiscalité directe locale, des dotations versées par l'Etat, des produits financiers et d'autres ressources d'exploitation (ex. : location de bâtiments, produits de services municipaux).

Le montant global de DGF versé aux communes marnaises en 2019 (124 245 367 €) est en diminution de 0,08 % par rapport à 2018 (- 93 569 €).

Dans la Marne, la DGF des communes ne représente en moyenne que 21,2 % de leurs RRF (moyenne nationale : environ 15 %). La baisse de DGF constatée entre 2018 et 2019 pour les 613 communes marnaises (- 93 569 €) ne représente que 0,02 % de leurs RRF de l'année 2017.

Pour les communes marnaises qui connaîtront une baisse de leur DGF en 2019, celle-ci sera comprise entre - 0,1 et - 7,55 % de leurs RRF de 2017, avec une baisse moyenne de - 1,06 %.

Pour les communes qui constateront une hausse de leur DGF en 2019, celle-ci représentera un montant moyen de 9 650 €.

Dans la Marne, le montant moyen de DGF « communale » par habitant sera de 210,09 € en 2019, supérieur de 28,1 % au montant moyen de DGF par habitant au niveau national (164 €).

Les 14 intercommunalités de la Marne perçoivent 52 190 288 € de DGF en 2019.

Au sein de cette DGF intercommunale, les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité ont été réformés pour l'année 2019. Ainsi, 4 EPCI - CC Vitry, Champagne et Der, CA d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, CC Grande Vallée de la Marne et CC de la Moivre à la Coole - qui ne touchaient pas cette dotation en 2018 percevront en 2019 des montants compris entre 55 798 et 276 232 €.

Avant la réforme, le montant de la dotation d'intercommunalité était calculé en fonction du statut juridique de l'EPCI : communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes (CC) à fiscalité unique bonifiée / non bonifiée, CC à fiscalité additionnelle.

Les inégalités individuelles dans la répartition de cette dotation, dues au poids de l'histoire, étaient importantes : la CC la moins dotée percevait 0,12 € par habitant tandis que la mieux dotée en touchait 99,6 € par habitant. Par ailleurs, 11 % des EPCI ne percevaient plus de dotation d'intercommunalité en 2018.

La loi de finances pour 2019 a acté la réalimentation des dotations d'intercommunalité des EPCI pour lesquelles elle était nulle ou inférieure à 5 € par habitant. Les critères de répartition de cette dotation

sont désormais les suivants : coefficient d'intégration fiscale, potentiel fiscal et revenu par habitant. Cette réforme permettra de pallier les variations très brutales de la dotation d'intercommunalité, qui étaient parfois constatées d'une année sur l'autre.

Plusieurs questions ont été posées sur la réforme en cours de la taxe d'habitation. M. le Préfet s'est engagé à solliciter à ce sujet la direction départementale des finances publiques et à transmettre tout élément d'information utile à l'association des maires.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le Président
Franck LEROY

Prochains rendez-vous du conseil d'administration :

- samedi 29 juin
- samedi 31 août (Carrefour des élus)
- samedi 19 octobre
- samedi 7 décembre